

Projet éolien du Ronssoy-Lempire

Communes de Le Ronssoy (Somme) et de Lempire (Aisne)

Enquête publique n° E19000024/ 80
du 29 avril au 29 mai 2019 inclus
Désignation par le Tribunal administratif d'Amiens
En date du 12 février 2019
Arrêté interpréfectoral du 8 mars 2019



Demande d'autorisation environnementale
- Rubrique n°2980 de la nomenclature ICPE -
en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 8 aérogénérateurs
(Type : non défini – Hauteur maximale : 150 m – Puissance nominale : 2 à 3,6 MW)
et 2 postes de livraison sur le territoire
des communes de Le Ronssoy (80) et de Lempire (02)
Présentée par la SAS Énergie du RONSSOY



Conclusions et Avis

Transmis le 27 juin 2019

Le commissaire enquêteur P. JAYET

Sommaire des conclusions

| | |
|---|----|
| 1- L'enquête publique | 01 |
| 1-1. Rappel de l'objet de l'enquête publique et des principaux éléments la concernant | 01 |
| 1-1-1. Nature de la demande d'autorisation environnementale | 01 |
| 1-1-2. Description du projet | 01 |
| 1-2. La procédure d'enquête publique | 02 |
| 1-2-1. Le dossier d'enquête publique..... | 02 |
| ➤ Composition du dossier d'enquête publique..... | 02 |
| ➤ Conditions matérielles de consultation du dossier..... | 02 |
| 1-2-2. La publicité légale de l'enquête publique | 02 |
| 1-2-3. Publicité complémentaire | 03 |
| ➤ à l'initiative du porteur de projet | 03 |
| ➤ à l'initiative de l'association APNEHS | 03 |
| 1-2-4. Le déroulement de l'enquête et la participation du public | 03 |
| 1-2-5. Les avis exprimés pendant la phase d'enquête publique..... | 03 |
| ➤ Par les collectivités locales | 03 |
| ➤ Sur l'ensemble des 48 contributions recueillies..... | 04 |
| 2- Le traitement thématique des observations du public | 04 |
| 2-1. Synthèse des thématiques défavorables à l'énergie éolienne | 04 |
| ⇒ Intérêt général de l'énergie éolienne | 04 |
| ✓ Intérêt économique et financier de l'énergie éolienne | 04 |
| ✓ Intérêt écologique de l'énergie éolienne..... | 04 |
| ⇒ Les retombées économiques | 04 |
| ⇒ Atteintes aux paysages et au cadre de vie | 04 |
| ⇒ Les nuisances à l'environnement humain..... | 04 |
| ⇒ Les nuisances sanitaires | 05 |
| ⇒ Impacts sur l'environnement naturel..... | 06 |
| ⇒ Prise en compte de l'avis des élus et de la population..... | 05 |
| ⇒ Le démantèlement des pars éoliens..... | 05 |
| ✓ Le volet réglementaire | 05 |
| ✓ Le volet environnemental..... | 05 |
| ⇒ Gestion des territoires | 05 |
| ⇒ Contexte réglementaire des projets éoliens..... | 05 |
| 2-2. Synthèse des thématiques défavorables spécifiques au projet du Ronssoy-Lempire | 05 |
| ⇒ Impacts sur le patrimoine | 05 |
| ✓ Les sites mémoriels liés à la Grande Guerre | 05 |
| ✓ Incidences sur le patrimoine culturel et les monuments protégés | 06 |
| 2-3. Synthèse des thématiques favorables au projet | 06 |
| ⇒ Insertion environnementale et paysagère..... | 06 |
| ⇒ Les retombées financières | 06 |
| ⇒ Intérêt énergétique et écologique des éoliennes | 06 |
| ⇒ Incidences patrimoniales relatives aux sites mémoriaux américains | 06 |
| 2-4. Les réponses communiquées par le porteur de projet | 06 |

| | |
|---|-----------|
| 3- Les éléments d’appréciation issus du dossier | 07 |
| ⇒ La procédure de concertation préalable | 07 |
| ⇒ Les consultations préalables et avis exprimés..... | 07 |
| --- Direction Générale de l’Aviation Civile | 07 |
| --- Direction de la Sécurité Aéronautique d’État – Circulation aérienne militaire..... | 07 |
| --- Directions Régionales des Affaires Culturelles de la Somme et de l’Aisne | 07 |
| ⇒ L’avis de la Mission Régionale d’Autorité environnementale du 20 février 2019..... | 07 |
| ⇒ Les capacités techniques et financières du demandeur | 07 |
| ⇒ Compatibilité avec les documents d’urbanisme | 08 |
| ⇒ Le raccordement au poste source | 08 |
| ⇒ Impact sur le milieu humain..... | 08 |
| ⇒ Impact sur les milieux naturels | 08 |
| ⇒ Impact sur le paysage et le patrimoine | 08 |
| ⇒ L’étude d’impact environnementale | 08 |
| ⇒ L’étude de dangers..... | 09 |
| | |
| 4- Les motivations de l’avis du commissaire enquêteur | 09 |
| ➤ En ce qui concerne la notion de saturation visuelle | 09 |
| ➤ En ce qui concerne les griefs habituellement imputés aux parcs éoliens | 09 |
| ➤ En ce qui concerne les incidences sur le patrimoine culturel | 10 |
| ➤ En ce qui concerne les incidences sur le patrimoine mémoriel lié à la Grande Guerre | 10 |
| ➤ En ce qui concerne le développement du tourisme de mémoire | 10 |
| ➤ En ce qui concerne les retombées économiques et financières des communes..... | 10 |
| ➤ En ce qui concerne le démantèlement du parc | 11 |
| ➤ En ce qui concerne l’intérêt écologique du projet..... | 11 |
| | |
| 5- L’avis du commissaire enquêteur | 11 |

Conclusions et Avis du commissaire enquêteur

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 8 aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Le Ronssoy (Somme) et Lempire (Aisne), présentée par la SAS Énergie du Ronssoy

1- L'enquête publique

1-1-. Rappel de l'objet de l'enquête publique et des principaux éléments la concernant

1-1-1. Nature de la demande d'autorisation environnementale

Le 13 décembre 2017, monsieur Philippe VIGNAL, Directeur Général de la SAS¹ Énergie du Ronssoy a sollicité une autorisation environnementale pour une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée « Parc éolien du Ronssoy-Lempire », devant être implantée sur le territoire de la commune du Ronssoy (Communauté de communes de la Haute-Somme - Somme) et de Lempire (Communauté de communes du Pays du Vermandois - Aisne).

Le projet du Ronssoy-Lempire a été initié en 2012 par la société WPD France, filiale du Groupe WPD, spécialisé depuis 1996 dans la conception, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens terrestres.

La société Énergie du Ronssoy a été créée spécifiquement pour ce projet par le Groupe WPD SAS et elle est exclusivement dédiée au parc éolien du Ronssoy-Lempire.

L'autorisation environnementale a été créée par l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 afin de réunir plusieurs autorisations nécessaires pour la mise en œuvre du projet, notamment une autorisation ICPE² au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement, rubrique n° 2980 de la nomenclature.

La demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien fait l'objet d'une instruction comprenant sa présentation en enquête publique.

Cette enquête publique est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et par les articles L.181-10 et R.181-36 du même code.

1-1-2. Description du projet

Le projet du Parc éolien du Ronssoy-Lempire comprend 8 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire des communes du Ronssoy (6 éoliennes) et de Lempire (2 éoliennes et les 2 postes de livraison).

Le projet est situé de part et d'autre de l'autoroute A26.

Les éoliennes mesurent 150 m de hauteur en bout de pale (avec un rotor de 100 à 117 m de diamètre et une hauteur de moyeu de 90,9 à 100 m) et peuvent développer une puissance unitaire comprise entre 2 et 3,6 Mégawatts (MW).

La puissance totale du parc sera alors comprise entre 16 et 28 MW.

Le projet se situe à 614 m des habitations les plus proches.

La création des plates-formes d'accueil et des accès permanents aux éoliennes conduira à une consommation d'espace agricole de 2,60 ha auxquels s'ajoute 1,78 ha de chemins existants renforcés.

¹ SAS : Société par Actions Simplifiée.

² ICPE : Installation Classée Protection Environnement.

1-2. La procédure d'enquête publique

1-2-1. Le dossier d'enquête publique

➤ Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé le 21 décembre 2017 à la préfecture de la Somme.

Une demande de compléments a été adressée à la société Énergie du Ronssoy le 27 février 2017, à laquelle le porteur de projet a répondu en rédigeant un document de réponse à destination unique des services instructeurs.

Faisant suite au dépôt de ce document et du dossier mis à jour le 29 octobre 2018, le dossier a été déclaré recevable le 10 janvier 2019 par les services de l'inspection des installations classées, de la DREAL³ des Hauts-de-France.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France a été rendu le 20 février 2019.

Le porteur de projet a communiqué une réponse à l'avis de l'Autorité environnementale.

Le dossier soumis à enquête publique est conforme aux dispositions réglementaires prévues par l'article R.212-8 du code de l'environnement, applicables aux études d'impact des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La société WPD France, porteur du projet « Énergie du Ronssoy » a souhaité faire compléter le dossier avant le début de l'enquête publique en y insérant un volet d'information intitulé « Adaptation du balisage des éoliennes conformément à l'arrêté du 23 avril 2018 ». Ce texte entré en vigueur le 1^{er} février 2019 modifie notamment les règles applicables aux parcs éoliens terrestres en introduisant une série d'articles visant à diminuer la gêne des riverains.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France émis le 20 février 2019 a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

➤ Conditions matérielles de consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier « papier » a été consultable pendant toute la durée de l'enquête publique dans les mairies du Ronssoy et de Lempire, aux heures habituelles d'ouverture, et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

La version numérique du dossier était consultable sur le site internet des préfectures de la Somme et de l'Aisne.

1-2-2. La publicité légale de l'enquête publique

Les dispositions prévues par l'article 4 de l'arrêté interpréfectoral du 8 mars 2019 ont été mises en application pour les départements de la Somme et de l'Aisne :

- Annonces légales par publication de deux avis d'enquête dans le « Courrier Picard », « l'Union » et « Picardie la Gazette ».
- Affichage en mairies du site d'implantation du Ronssoy et de Lempire.
Affichage constaté par le commissaire enquêteur lors de ses permanences.
- Affichage en mairies des 25 autres communes concernées par le rayon de 6 km autour du site d'implantation.
- Affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par l'implantation de 5 panneaux aux abords des voies publiques et conformes aux dispositions réglementaires.
Affichage constaté par huissier de justice mandaté par le porteur de projet.

³ DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

1-2-3. Publicité complémentaire

➤ à l'initiative du porteur de projet

Avant le commencement de l'enquête publique, avec l'assentiment des mairies du Ronssoy et de Lempire, le porteur de projet a fait distribuer chez l'habitant un flyer d'information rappelant pour chaque commune :

- Les caractéristiques générales du projet,
- Les retombées économiques envisagées,
- Les mesures d'accompagnement paysagères,
- Les dates d'enquête et de permanences du commissaire enquêteur.

➤ à l'initiative de l'association APNEHS

L'APNEHS (« Association de Protection de Notre Environnement de la Haute-Somme »), récemment créée pour s'opposer à un projet éolien prévu dans le secteur d'Équancourt, a fait distribuer au Ronssoy et à Lempire, avant le début de l'enquête publique, un tract rappelant :

- Les dates d'enquête et de permanences du commissaire enquêteur,
- Les moyens mis à disposition pour consulter le dossier par voie numérique,
- L'adresse @ ouverte sur le site de la préfecture de la Somme.

1-2-4. Le déroulement de l'enquête et la participation du public

--- L'enquête publique s'est déroulée du 29 avril au 29 mai 2019 inclus, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

--- 3 permanences de 03 heures ont été assurées en mairie du Ronssoy, désignée siège de l'enquête publique.

2 permanences de 03 heures ont été assurées en mairie de Lempire.

--- L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein. Aucun incident n'est à signaler.

--- Aucune pétition n'a été déposée.

--- La durée initiale de l'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune prolongation ; aucune demande n'ayant d'ailleurs été formulée en ce sens.

--- L'enquête publique a été déclarée close le 29 mai 2019 à 18h00.

--- La participation du public se résume au recueil de 48 contributions :

- Registre du Ronssoy :
32 observations, et 02 délibérations des conseils municipaux du Ronssoy et de Vendhuile.
- Registre de Lempire :
09 observations, et 01 délibération du conseil municipal de Lempire.
- Site @ préfecture : 04 observations.

1-2-5. Les avis exprimés pendant la phase d'enquête publique

➤ Par les collectivités locales

Trois conseils municipaux se sont exprimés sur le projet par délibération versée à l'enquête publique :

--- Commune du Ronssoy : Avis favorable.

--- Commune de Lempire : Avis non exprimé.

--- Commune de Vendhuile : Avis défavorable.

➤ Sur l'ensemble des 48 contributions recueillies

- 34 avis défavorables
- 12 avis favorables
- 02 avis non exprimés

2- Le traitement thématique des observations du public

2-1. Synthèse des thématiques défavorables à l'énergie éolienne

⇒ Intérêt général de l'énergie éolienne

✓ Intérêt économique et financier de l'énergie éolienne

- L'énergie éolienne est jugée coûteuse et peu rentable pour les consommateurs.
- Elle n'est profitable que pour les intérêts catégoriels représentés par les promoteurs, les propriétaires et les collectivités territoriales, au détriment des riverains qui eux ne bénéficient en contrepartie d'aucune compensation.
- Les éoliennes ne sont pas rentables puisqu'elles fonctionnent par intermittence.
- La CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité) est payée par les consommateurs sur leur facture d'électricité.

✓ Intérêt écologique de l'énergie éolienne

- La production énergétique issue de l'éolien ne remplacera jamais le nucléaire.
- Des doutes sont émis concernant le fait que l'éolien serait une énergie propre, et permettrait de lutter contre le réchauffement climatique.
- Trop de nuisances en général par rapport à l'intérêt écologique que peut représenter l'énergie éolienne.
- Il faut trouver des solutions alternatives à l'énergie éolienne dans le domaine des énergies renouvelables.

⇒ Les retombées économiques

- Les retombées économiques sont un leurre pour les collectivités locales.
- Aucune création d'emplois, aucun avantage pour l'économie locale.

⇒ Atteinte aux paysages et au cadre de vie

- L'aspect esthétique des éoliennes est contesté.
- Les effets de saturation visuelle et d'encerclement contribuent à la perte d'identité et d'authenticité du caractère rural des campagnes et des villages.

⇒ Les nuisances à l'environnement humain

- Dévaluation des biens immobiliers et fonciers estimés à 30%.
- Les parcs éoliens sont un frein au développement immobilier des villages impactés.
- La distance minimale de 500 mètres par rapport aux habitations est jugée insuffisante, notamment en raison de la hauteur des éoliennes, en constante augmentation.
- Pollution lumineuse, notamment en période nocturne.
- Conséquences sur la réception des ondes TNT, téléviseurs, radios, téléphones....

⇒ Les nuisances sanitaires

- Toutes conséquences nuisibles sur la santé humaine et animale.
- Ondes électromagnétiques, infrasons, effets stroboscopiques, acouphènes, troubles divers...

⇒ Impacts sur l'environnement naturel

- Conséquences sur la biodiversité, la faune, les chiroptères.

⇒ Prise en compte de l'avis des élus et de la population

- Absence de prise en compte de la position connue de monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France, opposé au développement de l'éolien (*Note : Avis rapporté mais non exprimé dans le cadre de l'enquête publique*).
- Les populations concernées et impactées devraient être consultées sur le projet par référendum.

⇒ Le démantèlement des parcs éoliens

✓ Le volet réglementaire

- La provision de 50.000 € prévue par éolienne est jugée insuffisante.
- Le cas particulier des parcs éoliens laissés à l'abandon (USA – État de Californie) : Quel risque pour la France ?

✓ Le volet environnemental

- Des milliers de tonnes de béton qui resteront enfouis dans les sols.
- Quelles sont les procédures prévues pour le recyclage des matières utilisées pour construire une éolienne ?

⇒ Gestion des territoires

- Absence de vision globale dans la gestion des territoires : L'implantation des parcs éoliens est anarchique, notamment depuis l'abrogation du Schéma Régional Éolien le 14 juin 2016.
- Répartition inéquitable en France du développement de l'éolien : Trop d'éoliennes en Picardie par rapport à d'autres régions.

⇒ Contexte réglementaire des projets éoliens

- Conditions d'obtention du permis de construire d'une éolienne.
- Après acceptation du projet, n'y a-t-il pas un risque de voir les promoteurs déposer une demande dérogatoire au préfet pour augmenter la hauteur initialement prévue des éoliennes (Exemple cité : Le parc voisin « Le Maissel » à Liéramont, Sorel et Heudicourt).

2-2. Synthèse des thématiques défavorables spécifiques au projet du Ronssoy-Lempire

⇒ Impacts sur le patrimoine

✓ Les sites mémoriels liés à la Grande Guerre

Le secteur de l'aire d'étude s'inscrit dans le cadre d'un patrimoine mémoriel lié au souvenir des combats qui se sont déroulés en ces lieux en 1918, notamment lors de la bataille du Cambrésis sur la ligne de défense allemande Hindenburg.

- Covisibilité jugée localement prégnante avec le mémorial américain de Bellicourt situé à 2,3 km du projet, présentant une terrasse panoramique sur les lieux des combats.
- Projet incompatible avec le développement du tourisme de mémoire lié aux sites mémoriels.
- Le projet éolien porte atteinte à l'intérêt historique des lieux et à l'esprit de recueillement qui y est associé.

✓ Incidences sur le patrimoine culturel et les monuments protégés

- Covisibilité avec l'église classée Saint-Martin de Vendhuile, le site inscrit de l'abbaye de Vaucelles.
- Le cas du site de touage de Riqueval et le mémorial indien de Villers-Guislain...

2-3. Synthèse des thématiques favorables au projet

⇒ Insertion environnementale et paysagère

- Le projet s'insère bien dans le cadre environnemental, puisque les deux lignes parallèles d'éoliennes suivent de part et d'autre le tracé de l'autoroute A26. Aucune gêne pour la vue et le bruit.
- Les mesures compensatoires telles que la création de haies viennent atténuer les impacts.
- L'écologie ambiante est respectée.
- Le porteur de projet WPD France s'est montré attentif et à l'écoute des remarques qui lui ont été faites dans la phase d'élaboration du projet.

⇒ Les retombées financières et économiques

- Les communes concernées bénéficieront de retombées financières pendant la phase d'exploitation.
- Le développement éolien est bénéfique pour le commerce et l'économie locale.

⇒ Intérêt énergétique et écologique des éoliennes

- L'éolien est la ressource énergétique de l'avenir, une alternative au nucléaire.
- L'énergie éolienne est une énergie propre et gratuite qui contribue à la préservation de l'environnement.

⇒ Incidences patrimoniales relatives aux sites mémoriaux américains

- Quelle est la position des autorités américaines concernant le projet et son impact avec le site commémoratif de Bellicourt et le cimetière de Bony ?

2-4. Les réponses communiquées par le porteur de projet

Le porteur de projet a répondu à l'ensemble des questions soulevées au cours de l'enquête publique et qui ont été regroupées par thématiques.

La plupart des réponses sont satisfaisantes et argumentées.

Certaines d'entre elles ont été classées en « neutre » car elles se rapportent le plus souvent à un simple rappel de réglementation en vigueur.

Aucune réponse n'a été jugée « non satisfaisante ».

3- Les éléments d'appréciation issus du dossier

⇒ La procédure de concertation préalable

Une procédure de concertation a été menée en amont par le porteur de projet avec les Communautés de communes concernées pour les départements de la Somme et de l'Aisne, l'administration et les élus du Ronssoy et de Lempire :

- 14 réunions de concertation, de mars 2012 à octobre 2016.
- 03 réunions d'échange avec l'administration, notamment pour l'étude des variantes.
- Une consultation citoyenne dans la commune de Lempire à l'initiative des élus, en novembre 2016.
- Une permanence publique d'information en mairie de Lempire, le 14 juin 2017.
- Une permanence publique d'information en mairie du Ronssoy. Le 20 juin 2017.

⇒ Les consultations préalables et avis exprimés

--- Direction Générale de l'Aviation Civile :

Le 11 janvier 2018 : Aucune objection sous réserve que les 8 éoliennes soient balisées conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 13 novembre 2009.

☞ Cet arrêté a été abrogé et remplacé par un nouvel arrêté datant du 23 avril 2018, entré en vigueur le 1^{er} février 2019, modifiant notamment les règles applicables aux parcs éoliens terrestres en introduisant une série d'articles visant à diminuer la gêne des riverains (Un document d'information a été ajouté au dossier d'enquête publique par le porteur de projet).

--- Direction de la Sécurité aéronautique d'État – Circulation aérienne militaire :

Le 02 février 2018 : Aucune objection sous réserve des dispositions réglementaires applicables au balisage diurne et nocturne.

--- Directions Régionales des Affaires culturelles de la Somme, et de l'Aisne

Le 15 janvier 2018 : Aucune objection, sous réserve de la mise en application des procédures de diagnostic à réaliser sur la zone d'implantation.

⇒ L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 20 février 2019

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France a fait l'objet d'une réponse communiquée par le porteur de projet en mars 2019.

Le maître d'ouvrage apporte des réponses contradictoires et argumentées aux remarques exprimées dans le contenu de l'avis de la MRAe.

Le porteur de projet souligne le fait que certaines remarques de l'avis détaillé de la MRAe figurent déjà dans la demande de compléments transmise en février 2018.

Que ces remarques ont ainsi d'ores et déjà été traitées, et que des réponses et modifications ont été apportées par le pétitionnaire.

Le maître d'ouvrage se montre plus critique en ce qui concerne la synthèse de l'avis, considérant que celui-ci ne reflète pas le contenu de l'avis détaillé, allant même jusqu'à se mettre en contradiction avec celui-ci sur certains points... !

⇒ Les capacités techniques et financières du demandeur

Le dossier de demande d'autorisation environnementale contient les d'informations relatives aux capacités financières et techniques du demandeur.

⇒ **Compatibilité avec les documents d'urbanisme**

- ✓ Il n'existe aucune zone urbanisée ou urbanisable au sein de l'aire d'étude immédiate.
- ✓ Les communes du Ronssoy et de Lempire sont dotées chacune d'une carte communale. Ces documents d'urbanisme sont compatibles avec le projet éolien.

⇒ **Le raccordement au poste source**

Le porteur de projet semble privilégier un raccordement au Roisel, au poste Castor, localisé à 7,9 km de l'éolienne la plus proche. Ce poste est actuellement saturé, mais la révision du S3REnR actuellement en cours pourra potentiellement permettre un futur raccordement.

Le S3REnR⁴ a été approuvé très récemment le 21 mars 2019.

⇒ **Impacts sur le milieu humain**

- ✓ Le projet respecte la distance minimale réglementaire de 500 mètres par rapport aux premières habitations puisque l'éolienne E5 est localisée à 614 mètres de la ferme Gillemont à Bony, l'éolienne E8 à 631 mètres des premières habitations de Lempire, et l'éolienne E6 à 981 mètres des premières habitations du Ronssoy.
- ✓ L'étude d'impact a pris en compte les nuisances que le parc éolien est susceptible de générer sur le voisinage : les émergences sonores, les ombres portées, les dysfonctionnements des signaux TNT, etc... 03 mesures de réduction des effets sont prévues par la mise en place de :
 - Bridages acoustiques,
 - Prévention des pollutions accidentelles,
 - Gestion des déchets.

⇒ **Impacts sur les milieux naturels**

- ✓ 05 mesures de réduction ont été prévues :
 - Phase Travaux,
 - Préparation écologique du chantier et suivi par un écologue,
 - Gestion et entretien régulier des plates-formes des éoliennes,
 - Bridage des éoliennes E5 et E6 en faveur des chiroptères,
 - Plantation de haies bocagères.
- ✓ 02 mesures complémentaires :
 - Suivi post-implantatoire,
 - Suivi de l'activité des Vanneaux huppés.

⇒ **Impacts sur le paysage et le patrimoine**

- ✓ 03 mesures de réduction :
 - Plantation d'une bande boisée à l'entrée du Ronssoy,
 - Plantation d'une haie de long de la RD 101.
 - Fond de plantation de haies à destination des riverains.
- ✓ 01 mesure d'accompagnement :
 - Effacement de réseaux aériens.

⇒ **L'étude d'impact environnementale**

- ✓ Aucune incidence n'est à signaler concernant les sites Natura 2000 puisque aucun site ne recoupe l'aire d'étude immédiate du projet.

⁴ S3REnR : Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables.

✓ Dans le cadre de l'application de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser », des mesures d'évitement ont été intégrées dans le choix du périmètre du parc, mais aussi dans la détermination des caractéristiques du projet : choix de la variante d'implantation, période de chantier, mise en défens⁵ du site.

✓ Les recommandations issues des expertises écologiques, paysagères et acoustiques ont abouti à l'étude de deux options d'aménagement, déclinées chacune en deux variantes.

C'est l'option/variante 1.2 qui a été retenue :

- Option 1 : Aménagement selon une direction parallèle à l'autoroute A26.

- Variante 2 : Implantation à deux lignes parallèles à l'autoroute composées de 4 éoliennes chacune, avec seulement 2 éoliennes sur les 8 sur le territoire de Lempire.

Le choix retenu représente le meilleur équilibre possible entre les différentes contraintes du site et les recommandations formulées par les experts.

✓ Le projet se situe en dehors des zones sensibles, tels que les périmètres de protection des captages, et les zones humides. Il est compatible avec le SDAGE⁶ Artois-Picardie 2016-2021 adopté le 16 octobre 2015, et le SAGE⁷ de la Haute-Somme adopté le 15 juin 2017.

⇒ **L'étude de danger**

L'ensemble des dangers potentiels identifiés et modélisés sur le site du projet est caractérisé par des risques faibles à très faibles.

Les distances par rapport aux premières habitations, ainsi que le tracé de l'autoroute A26 permettent de limiter la probabilité des accidents majeurs, tous jugés « acceptables » pour l'ensemble du parc.

4- Les motivations de l'avis du commissaire enquêteur

➤ **En ce qui concerne la notion de saturation visuelle**

✓ Le projet du parc éolien du Roussoy-Lempire se trouve dans le Vermandois, un large secteur identifié comme favorable au développement éolien par le SRCAE Picardie⁸.

Selon le Schéma Régional Éolien, il est également situé dans un pôle de densification en termes de développement éolien.

✓ La notion de saturation visuelle va souvent de pair avec le ressenti d'encerclement.

Or, dans ce cas précis, la notion d'encerclement n'est pas établie. Tout au plus, le village de Vendhuile serait concerné par une forte emprise visuelle résultant d'un effet de surplomb.

➤ **En ce qui concerne les griefs habituellement imputés aux parcs éoliens**

✓ Le choix qui s'est porté sur la variante 1.2 qui prévoit l'implantation de 2 lignes parfaitement de 4 éoliennes, parfaitement rectilignes et parallèles à l'autoroute A26 représente un bon compromis et contribue à en atténuer les effets nuisibles tels que le bruit et l'intensité lumineuse nocturne.

⁵ Défens : Qualifie un bois, ou terrain boisé, sur lequel le pâturage est interdit.-

⁶ SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

⁷ SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

⁸ SRCAE : Le SRCAE a été annulé par la Cour Administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016 pour défaut d'évaluation environnementale. Néanmoins, ce document et ses annexes demeurent à ce jour la référence en matière d'action publique régionale pour la transition énergétique.

➤ **En ce qui concerne les incidences sur le patrimoine culturel**

L'enjeu est qualifié de faible sur le patrimoine protégé au titre des monuments historiques :
L'abbaye de Vaucelles est située à 9,2 km du projet.
L'église de Vendhuile à 2,2 km est classée pour sa décoration intérieure.

➤ **En ce qui concerne les incidences sur le patrimoine mémoriel lié à la Grande Guerre**

✓ Les sites mémoriels concernés par une candidature UNESCO sont éloignés du projet, et au final peu impactés, à l'exception peut-être du site mémoriel des Nations de la bataille de Cambrai à Flesquières, situé à 15 km, mais qui n'a cependant fait l'objet d'aucune remarque dans le cadre de l'enquête publique.

✓ Le mémorial américain de Bellicourt situé à 2,3 km du projet n'est pas classé en site protégé et ne fait pas l'objet d'une candidature UNESCO. Sa terrasse offre une vue panoramique sur le site de la bataille qui eut pour effet de briser la ligne de défense allemande Hindenburg, en 1918.
Toutefois, on constate que le cadre paysager dans lequel le projet éolien vient s'insérer compte déjà plusieurs parcs éoliens en exploitation ou accordés, une autoroute, des antennes télécoms et des espaces agricoles cultivés de manière intensive.

✓ Le cimetière américain de Bony situé à 0,7 km, qui ne fait l'objet d'aucune protection particulière, est sous influence visuelle, mais il est en partie protégé par un rideau végétal constitué d'arbres persistants.

➤ **En ce qui concerne le développement du tourisme de mémoire**

Les combats qui se sont déroulés sur ce secteur au mois de septembre 1918 lors des assauts menés par les armées britanniques et américaines marquent le point de rupture décisif de la ligne de défense allemande Hindenburg.

Le patrimoine du souvenir est essentiellement constitué des sites mémoriels précédemment cités, et des cimetières militaires disséminés dans l'aire immédiate du site d'implantation.

La ligne Hindenburg qui s'étendait sur 160 km de Lens à Soissons n'est pas répertoriée au titre des monuments protégés. La plupart de ces vestiges ayant d'ailleurs disparus.

☞ Dans ces conditions, le projet éolien du Ronssoy, aligné dans l'axe d'une autoroute toute proche, et qui vient s'intégrer dans un paysage identifié comme un pôle de densification éolien, n'est pas réellement de nature à troubler le recueillement propice à ces lieux.

☞ Le développement du tourisme de mémoire n'est pas nécessairement associé à une sacralisation des sites et leur mise sous cloche au détriment du développement économique des territoires et de la transition énergétique.

➤ **En ce qui concerne les retombées économiques et financières des communes**

Avant le début de l'enquête publique, le porteur de projet a fait distribuer chez l'habitant un flyer personnalisé pour les communes du Ronssoy et de Lempire avant l'assentiment des municipalités.

Le Ronssoy pour 6 éoliennes :

- 47 000 €/an par la fiscalité
- 9 000 €/an par les infrastructures et servitudes sur les terrains communaux.

Lempire pour 2 éoliennes et 2 postes de livraison :

- 11 800 €/an par la fiscalité
- 5 000 €/an le loyer des terrains communaux.

Ces sommes percevables pendant la durée d'exploitation du parc auront vocation à être réinvesties dans des projets locaux profitables à tous.

Au plan local, les Communautés de communes sont également associées à ces retombées financières.

➤ **En ce qui concerne le démantèlement du parc**

Le porteur de projet a répondu de manière explicite et argumentée à cette question très sensible. Le démantèlement programmé d'un parc répond à des exigences réglementaires.

Les métaux composants une éolienne ainsi que le béton sont recyclables.

Le recyclage des pales en matière composite à base de fibre de verre est plus difficile.

Toutefois, il existe des alternatives permettant leur revalorisation après incinération, ou leur broyage pour réutilisation dans les Travaux publics.

➤ **En ce qui concerne l'intérêt écologique du projet**

Le projet est compatible avec le SRADDT⁹ de Picardie adopté le 27 novembre 2009.

Le SRADDT indique qu'il faut privilégier toutes les solutions alternatives au recours des énergies fossiles, émettrices de gaz à effet de serre (GES).

5- L'avis du commissaire enquêteur

Au terme des analyses effectuées dans le cadre de l'étude du dossier, des observations du public, des réponses du maître d'ouvrage, et de l'analyse bilancielle effectuée, je suis amené à prendre en compte les éléments conclusifs suivants :

Aucun élément objectif permettant de remettre en question le projet éolien du Ronssoy-Lempire dans sa globalité n'a été mis en évidence dans le cadre de l'enquête publique.

Il n'est pas davantage nécessaire d'envisager une modification du projet à l'échelle de ses 8 aérogénérateurs et de ses deux postes de livraison.

Au vu des études réalisées, des inquiétudes exprimées et des réponses apportées, je considère que les aspects positifs du projet éolien du Ronssoy-Lempire seront supérieurs aux nuisances qu'il est susceptible de générer.

J'émet un **avis FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 8 aérogénérateurs (type non défini – Hauteur maximale : 150 m – Puissance nominale : 2 à 3,6 MW) et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Le Ronssoy (80) et de Lempire (02) par la SAS Énergie du Ronssoy.

Fait le 27 juin 2019,
Le commissaire enquêteur P. JAYET



⁹ SRADDT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire.